

**[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
05 mars 2020 autorisant l'organisation de bacheliers et de
masters en langues étrangères]¹**

A.Gt 05-03-2020

M.B. 17-03-2020

Modifications :

A.Gt 03-09-2020 - M.B. 09-09-2020

A.Gt 04-03-2021 - M.B. 12-03-2021

A.Gt 08-07-2021 - M.B. 23-07-2021

A.Gt 31-03-2022 - M.B. 15-06-2022

A.Gt 06-07-2023 - M.B. 25-10-2023

A.Gt 21-03-2024 - M.B. 10-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 75, § 2, dernier alinéa;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de Masters en langue anglaise;

Vu les propositions du Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur des 19 novembre 2019 et 11 février 2020;

Considérant l'importance de l'ouverture internationale des études de bachelier et de master, tant en accueil d'étudiants issus d'autres systèmes d'enseignement que dans la formation prodiguée à nos futurs diplômés;

Considérant l'enjeu que représente pour nos établissements d'enseignement supérieur la capacité d'organiser des enseignements destinés à un public cosmopolite au sein de réseaux internationaux;

Considérant qu'il est du devoir du Gouvernement de répondre favorablement aux demandes répétées et motivées des responsables de nos établissements d'enseignement supérieur de nature à contribuer à l'excellence de nos études;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête:

[Remplacé par A.Gt 03-09-2020]

Article 1^{er}. - Les établissements d'enseignement supérieur habilités à dispenser des études en Communauté française en vertu des annexes III.1, III.2, III.3 et III.4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études sont autorisés à organiser et évaluer en langue anglaise les programmes conduisant aux grades académiques de bacheliers suivants:

1° Bachelier: ingénieur de gestion (180 crédits) pour l'[UCL]²;

¹Intitulé remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

2° Bachelier en sciences informatiques (180 crédits) pour toutes les institutions universitaires organisant ce cursus.

[Article 1^{er}bis. - Les établissements d'enseignement supérieur habilités à dispenser des études en Communauté française en vertu des annexes III.1, III.2, III.3 et III.4 du décret du 07 novembre 2013 précité sont autorisés à organiser et évaluer en langue anglaise et en langue néerlandaise les programmes conduisant au grade académique de bachelier suivant :

- Bachelier en droit (180 crédits) pour toutes les institutions universitaires organisant ce cursus.]³

**[Modifié par A.Gt 04-03-2021 ; complété par A.Gt 31-03-2022 ;
A.Gt 06-07-2023]**

Article 2. - Les établissements d'enseignement supérieur habilités à dispenser des études en Communauté française en vertu des annexes III.1, III.2, III.3 et III.4 du même décret sont autorisés à organiser et évaluer en langue anglaise les programmes conduisant aux grades académiques de masters suivants:

- 1° Master: ingénieur civil en aérospatiale (120 crédits) pour l'ULiège ;
- 2° Master: ingénieur civil architecte (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, l'ULiège et l'UMONS ;
- 3° Master: ingénieur civil biomédical (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, et l'ULiège ;
- 4° Master: ingénieur civil en chimie et sciences des matériaux (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, l'ULiège et l'UMONS ;
- 5° Master: ingénieur civil des constructions (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, et l'ULiège ;
- 6° Master: ingénieur civil électricien (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, l'ULiège et l'UMONS ;
- 7° Master: ingénieur civil électromécanicien (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, et l'ULiège ;
- 8° Master: ingénieur civil en informatique (120 crédits) pour toutes les institutions universitaires organisant ce cursus ;
- 9° Master: ingénieur civil en informatique et gestion (120 crédits) pour l'UMONS ;
- 10° Master: ingénieur civil en mathématiques appliquées (120 crédits) pour l'UCL ;
- 11° Master: ingénieur civil mécanicien (120 crédits) pour l'UCL, l'ULiège et l'UMONS ;
- 12° Master: ingénieur civil des mines et géologue (120 crédits) pour l'ULiège et l'UMONS ;
- 13° Master: ingénieur civil physicien (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, et l'ULiège ;
- 14° Master: ingénieur de gestion (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB et l'ULiège ;
- 15° Master en sciences biomédicales (60 et 120 crédits) pour l'UNamur et (60 crédits) pour l'ULB ;
- 16° Master en sciences économiques (60 et 120 crédits) pour l'ULB et l'ULiège, et orientation économétrie pour l'UCL et l'ULB ;
- 17° Master en sciences de gestion (60 crédits) pour l'UCL et l'ULiège et (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB et l'ULiège ;

³Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

- 18° Master en sciences informatiques (60 et 120 crédits) pour toutes les institutions universitaires organisant ce cursus ;
- 19° Master en sciences politiques (60 crédits) pour l'ULB ;
- 20° Master en gestion de l'entreprise (120 crédits) pour l'ICHEC, la HEFF, l'UCL et l'ULB ;
- 21° Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire (120 crédits) pour l'UNamur ;
- 22° Master en sciences chimiques (60 et 120 crédits) pour l'UNamur et l'UCL ; *[complété par A.Gt 04-03-2021]*
- 23° Master en sciences mathématiques (60 et 120 crédits) pour l'UNamur ;
- 24° Master en sciences physiques (60 et 120 crédits) pour l'UNamur et pour l'UCL ;
- 25° Master en sciences biologiques (60 crédits) pour l'UNamur ;
- 26° Master en science des données (120 crédits) pour l'ULiège, et orientation statistique et orientation technologie de l'information pour l'UCL ; *[modifié par A.Gt 08-07-2021]*
- 27° Master: ingénieur civil en science des données (120 crédits) pour l'UCL et l'ULiège ; *[modifié par A.Gt 08-07-2021]*
- 28° Master in molecular microbiology (120 crédits) pour l'UNamur ;
- 29° Master one health - gestion de la santé publique et animale (120 crédits) pour l'ULiège ;
- 30° Master en sciences biologiques (60 crédits) pour l'UCL ;
- 31° Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire (120 crédits) pour l'UCL ;
- 32° Master en communication multilingue à finalité spécialisée (digital media education) (120 crédits) pour l'ULiège ; *[inséré par A.Gt 04-03-2021]*
- 33° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 34° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 35° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 36° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 37° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 38° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 39° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ; *[inséré par A.Gt 08-07-2021]*
- 40° Master en sociologie (120 crédits) pour l'ULiège ; *[inséré par A.Gt 31-03-2022]*
- 41° Master : ingénieur civil en génie de l'énergie (120 crédits) pour l'UCL, l'ULB, l'ULiège et l'UMons ; *[inséré par A.Gt 06-07-2023]*
- 42° Master en urbanisme et développement territorial (120 crédits) pour l'ULB ; *[inséré par A.Gt 06-07-2023]*
- 43° Master in medical physics (120 crédits) pour l'UCL. *[inséré par A.Gt 06-07-2023]*
- [44° Master en études européennes (120 crédits) pour l'UCL, l'ULiège et l'ULB.]⁴

⁴Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de Masters en langue anglaise est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2014-2015.

Par exception, entrent en vigueur:

1° à partir de l'année académique 2015-2016: l'article 2, 20°;

2° à partir de l'année académique 2016-2017: l'article 2, 14° et 17°, pour l'UCL, et l'article 2, 16°, concernant l'orientation économétrie pour l'ULB;

3° à partir de l'année académique 2017-2018: l'article 2, 15°, pour l'ULB, et l'article 2, 21° à 27°;

4° à partir de l'année académique 2019-2020: l'article 2, 24°, pour l'UCL, et l'article 2, 28° et 29°;

5° à partir de l'année académique 2020-2021: l'article 1^{er}, 1°, et l'article 2, 30° et 31°.

Article 5. - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 mars 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY